



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2020\_035

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
interdisant temporairement le  
stationnement sur la place  
publique du village de Soueix

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Monsieur Emmanuel BONTÉ, président de l'association "Patrimoine de Soueix", d'organiser la 5<sup>e</sup> édition du salon du livre de Soueix-Rogalle sur la place de Soueix le dimanche 23 août 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet événement ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Monsieur Emmanuel BONTÉ, président de l'association "Patrimoine de Soueix", est autorisé à occuper la halle municipale Justin Clanet et la place de Soueix, en vue d'y organiser la 5<sup>e</sup> édition du salon du livre de Soueix-Rogalle.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 23 août 2020. Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

**Article 3** : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de Soueix du dimanche 23 août à 09h00 au lundi 24 août à 01H00.  
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 4** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

*Arrêté interdisant temporairement le stationnement sur la place publique du village de Soueix*

**Article 5** : Madame la maire, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 20 août 2020,  
Christiane BONTÉ, Maire de Soueix-Rogalle

